

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 28.10.2022
Convocation faite
Le 14.10.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUD (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-10-181**

**Approbation d'une provision
pour risques et charges sur
le Budget Locations
Immobilières TVA : le
dossier PRIX BAS**

Considérant le bail consenti par la Communauté à la SAS PRIX BAS d'une durée de trois ans pour la cellule 4 de l'Hôtel d'Entreprises de Givet, à compter du 25 juin 2020 moyennant un loyer annuel de 21 534,36 € HT, soit un loyer mensuel de 1 794,53 € HT,

Considérant l'accord de la Communauté de louer la Cellule 2 dont le loyer est moins élevé que celui de la Cellule 4 (1 513,90 € HT) et ce, à compter du 1^{er} avril 2021, à la SAS PRIX BAS,

Considérant le plan d'apurement de douze mois accordé par la Trésorerie de Givet arrêtant des mensualités de 720 euros,

Considérant l'ordonnance de référé rendue le 10 août 2022 par le Président du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières :

- Constatant l'acquisition au 1^{er} mai 2022 de la clause résolutoire du bail et résiliant le bail à la date du 1^{er} mai 2022, le loyer devenant indemnité d'occupation à compter de cette date,
- ordonnant l'expulsion du Preneur,
- condamnant le Preneur au paiement de la somme de 14 674,40 €, au titre des loyers impayés de la Cellule 2 jusqu'au 30 avril 2022 inclus,
- condamnant le Preneur au paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 887,16 euros à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'à la libération des lieux.

Considérant qu'au 13 octobre 2022, PRIX BAS reste devoir à la Communauté la somme de 34 802,30 € TTC, soit 29 001,92 € HT, correspondant aux loyers, aux indemnités d'occupation de la Cellule 2 et au solde du plan d'apurement de la Cellule 4,

Considérant les faibles chances de recouvrer ladite somme,

Entendu le Président exposer, qu'au jour de l'ouverture de la Cellule 2, il a été constaté par huissier de la présence de stock, repoussant l'échéance de 2 mois de la reprise de son bien par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges, à hauteur de 34 000 € HT afin de tenir compte des 2 mois d'occupation à venir.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ

